

# **PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 3 DECEMBRE 2018**

## SEANCE PUBLIQUE du 03 décembre 2018

Ce jour trois décembre, de l'an deux mil dix-huit, à 19 heures, faisant suite à une convocation écrite du Collège communal envoyée par pli recommandé le vendredi 23 novembre 2018 aux nouveaux élus et par mail aux anciens conseillers communaux, se sont réunis en séance publique :

Monsieur Charles DUPUIS, Bourgmestre sortant-Président ;

Madame et Messieurs Bruno LAMBERT, Firmin NDONGO ALO'O, Damien LALOYAUX, Béatrice FAGOT ; Echevins sortants et réélus conseillers communaux ;

Mesdames et Messieurs Pierre-Emile TASSIER, Florent DESCAMPS, Thibaud LECUT, Jacquy COLLIN, Christine MORMAL, Claudette SOTTIAUX-STIERS, Vinciane MATHIEU-MINEUR, Georgette GUIOT-COQUETTE, Boudewijn LUST, Françoise COLINET ;

Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN, Isabelle PETIT ;

Geoffrey BORGNIET, Sylvianne THIBAUT ;

Conseillers élus lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Monsieur Jean-Marie SNAUWAERT, Président du CPAS (avec voix consultative) ,

Madame Laurence STASSIN, Directrice Générale,

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par Monsieur Charles DUPUIS, Bourgmestre sortant ;

L'ordre du jour comprend :

### SEANCE PUBLIQUE

1. Elections communales du 14/10/2018 : Communication par le Collège Provincial
2. Vérification des pouvoirs des élus : Examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilités
3. Prestation de serment – Installation du Conseil communal
4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

5. Vérification des pouvoirs et prestation de serment des suppléants éventuels
6. Tableau de préséance des membres du Conseil communal – Fixation
7. Pacte de majorité – Lecture et adoption
8. Vérification des pouvoirs des membres du collège communal
9. Prestation de serment – Installation des membres du Collège communal
10. Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale : Election de plein droit
11. Désignation des membres du Conseil de Police
12. Marché public conjoint (Ville/C.P.A.S/R.C.A (Centre Sportif) pour la fourniture de produits pétroliers pour l'année 2019 – Approbation des conditions et du mode de passation
13. Communication du Bourgmestre

## **1. Elections communales du 14/10/2018 : Communication par le Collège Provincial**

Le Président du Conseil communal donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Collège Provincial, daté du 15 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Collège Provincial constitue donc la notification à l'article 4146-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus (dans l'ordre des voix) : Mesdames et Messieurs Bruno LAMBERT ; Firmin NDONGO ALO'O, TASSIER Pierre-Emile, Florent DESCAMPS, Loïc POULET, Damien LALOYAUX, Thibaud LECUT, Béatrice FAGOT-BRIQUET, Jacqy COLLIN, Christine MORMAL, Claudette SOTTIAUX-STIERS, Vinciane MATHIEU-MINEUR, Serge DELAUW, Geoffrey BORNIET, Georgette GUIOT-COQUETTE, Boudewijn LUST, Geoffrey LEURQUIN, Isabelle PETIT et Sylvianne THIBAUT.

## **2. Vérification des pouvoirs des élus : Examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilités**

Sous la présidence de Monsieur Charles DUPUIS, Bourgmestre sortant et conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour la période précédant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège Provincial en date du 15 novembre 2018;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Attendu que seuls les élus n'ayant pas renoncé à leur mandat, qui sont toujours dans les conditions d'éligibilité et ne tombant pas sous le coup d'une incompatibilité prévue par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par une autre réglementation sont admis à prêter serment ;

Attendu qu'il ressort des éléments de la procédure que les conseillers élus remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la

démocratie locale et qu'un seul se trouve dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Qu'il s'agit de Monsieur Loïc POULET, agent communal ;

Attendu qu'en outre, aucun de ceux qui se trouvent dans les conditions d'éligibilité et qui ne se trouvent pas dans des situations d'incompatibilités n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré ;

Que rien ne s'oppose à ce que les conseillers prestent serment, soient installés et entrent en fonction ;

DECLARE

Les pouvoirs des conseillers communaux suivants sont validés, dans l'ordre alphabétique : MM Geoffrey BORGNIET, Jacquy COLLIN, Serge DELAUW, Florent DESCAMPS, Béatrice FAGOT, Georgette GUIOT, Damien LALOYAUX, Bruno LAMBERT, Thibaud LECUT, Geoffrey LEURQUIN, Boudewijn LUST, Vinciane MATHIEU, Christine MORMAL, Firmin NDONGO ALO'O, Isabelle PETIT, Claudette SOTTIAUX, Pierre-Emile TASSIER, Sylvianne THIBAUT.

### **3. Prestation de serment – Installation du Conseil communal**

Vu l'article 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Mr Charles DUPUIS, Bourgmestre sortant exerçant la présidence du Conseil reçoit entre ses mains la prestation de serment, prescrite par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de Monsieur Bruno LAMBERT, premier échevin sortant réélu : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Il est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal.

Monsieur Bruno LAMBERT reprend alors la présidence de la séance et invite les autres conseillers à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du Président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

CONSTATE la prestation de serment, par ordre alphabétique : MM. Geoffrey BORGNIET, Jacquy COLLIN, Serge DELAUW, Florent DESCAMPS, Béatrice FAGOT, Georgette GUIOT-COQUETTE, Damien LALOYAUX, Thibaud LECUT, Geoffrey LEURQUIN, Boudewijn LUST, Vinciane MATHIEU-MINEUR, Christine MORMAL, Firmin NDONGO ALO'O, Isabelle PETIT, Claudette SOTTIAUX-STIERS, Pierre-Emile TASSIER, Sylvianne THIBAUT.

DECLARE

Que les précités sont installés en qualité de Conseillers communaux.

#### **4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L4142-1, L4121-1, L 1122-4, 1125-1 à 9, 1126-1 du CDLD ;

Attendu qu'un élu est dans une cause d'incompatibilité ;

Qu'il s'agit de Monsieur Loïc POULET qui exerce la fonction d'employé à la Ville de Beaumont qui est incompatible avec le mandat de conseiller communal et ce en vertu de l'article 1125-1-§1er 6° du CDLD ;

Attendu que Monsieur Loïc POULET, élu conseiller communal sur la liste ICI, ne peut être admis à la prestation de serment pour cause d'incompatibilité de fonction ;

Qu'en vertu de l'article 1122-4 du CDLD tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement pour être valable doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée ;

Que par lettre du 12 novembre 2018, le Collège communal a invité Monsieur POULET à mettre fin à cette incompatibilité ;

Que par courrier du 19 novembre 2018 adressé à la ville de Beaumont et reçu le 19 novembre 2018, Monsieur Loïc POULET renonce à son mandat de conseiller communal ;

Que rien ne s'oppose à ce que le Conseil communal accepte ce désistement ;

**PREND ACTE**

Article 1 : du désistement de Monsieur Loïc POULET, groupe ICI, de son poste de Conseiller communal

Article 2 : que la décision du Conseil communal lui sera notifiée par la Directrice Générale.

#### **5. Vérification des pouvoirs et prestation de serment des suppléants éventuels**

Vu les articles 1125-1 à 1125-9 du CDLD relatif aux incompatibilités de fonction ;

Vu l'incompatibilité de Monsieur Loïc POULET et son désistement acté en séance par le conseil communal ;

Attendu que c'est à Madame Françoise COLINET, en sa qualité de première suppléante de la liste ICI, qu'il revient de remplacer Monsieur Loïc POULET en qualité de conseillère communale au conseil communal de la Ville de Beaumont ;

Qu'elle dispose du même nombre de voix que Monsieur Olivier DUPUIS mais est mieux classée sur la liste ICI ;

Attendu qu'il a été procédé à la vérification des pouvoirs de la conseillère suppléante appelée à remplacer le conseiller qui s'est désisté ;

Que Madame Françoise COLINET remplit les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ; qu'en outre, elle n'a pas renoncé au mandat qui lui est conféré ;

Que rien ne s'oppose à ce que Madame Françoise COLINET prête serment, soit installée et entre en fonction ;

Qu'elle est invitée à prêter serment entre les mains du Président selon le prescrit de l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

CONSTATE

Article 1 : la vérification des pouvoirs de Madame Françoise COLINET, première Conseillère suppléante du groupe ICI.

Article 2 : la prestation de serment de Madame Françoise COLINET dans ses fonctions de Conseillère communale et son installation.

## **6. Tableau de préséance des membres du Conseil communal – Fixation**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que dans un souci de continuité il y a lieu de dresser le tableau de préséance selon le règlement d'ordre intérieur (ROI) adopté par le Conseil communal du 29 avril 2013;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à

la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

ARRETE, ainsi qu'il suit, le tableau de préséance des conseillers communaux:

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Date d'ancienneté</b>	<b>Suffrages obtenus lors des élections</b>	<b>Rang sur la liste</b>	<b>Date de naissance</b>
<b>BORGNIET Geoffrey</b>	<b>02/01/2001</b>	<b>372</b>	<b>1</b>	<b>26/02/1977</b>
<b>DELAUW Serge</b>	<b>04/12/2006</b>	<b>398</b>	<b>1</b>	<b>26/10/1965</b>
<b>LALOYAUX Damien</b>	<b>04/12/2006</b>	<b>635</b>	<b>3</b>	<b>02/05/1979</b>
<b>FAGOT Béatrice</b>	<b>04/12/2006</b>	<b>581</b>	<b>2</b>	<b>14/09/1954</b>
<b>LAMBERT Bruno</b>	<b>03/12/2012</b>	<b>2600</b>	<b>1</b>	<b>21/05/1969</b>
<b>NDONGO ALO'O Firmin</b>	<b>03/12/2012</b>	<b>752</b>	<b>5</b>	<b>02/08/1968</b>
<b>THIBAUT Sylvianne</b>	<b>03/12/2012</b>	<b>172</b>	<b>4</b>	<b>09/04/1974</b>
<b>COLLIN Jacquy</b>	<b>03/12/2012</b>	<b>548</b>	<b>9</b>	<b>31/03/1950</b>
<b>LEURQUIN Geoffrey</b>	<b>03/12/2012</b>	<b>304</b>	<b>19</b>	<b>16/11/1984</b>
<b>PETIT Isabelle</b>	<b>22/09/2015</b>	<b>279</b>	<b>2</b>	<b>17/01/1961</b>
<b>TASSIER Pierre-Emile</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>729</b>	<b>11</b>	<b>04/04/1994</b>
<b>DESCAMPS Florent</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>711</b>	<b>15</b>	<b>13/07/1993</b>
<b>LECUT Thibaud</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>589</b>	<b>17</b>	<b>11/06/1992</b>
<b>MORMAL Christine</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>527</b>	<b>4</b>	<b>05/06/1972</b>
<b>SOTTIAUX Claudette</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>472</b>	<b>8</b>	<b>16/11/1954</b>
<b>MATHIEU Vinciane</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>460</b>	<b>10</b>	<b>08/10/1980</b>
<b>GUIOT Georgette</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>359</b>	<b>6</b>	<b>25/10/1956</b>
<b>LUST Boudewijn</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>325</b>	<b>7</b>	<b>14/05/1952</b>
<b>COLINET Françoise</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>306</b>	<b>18</b>	<b>30/09/1970</b>

## **7. Pacte de majorité – Lecture et adoption**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1122-30, 1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique ICI déposé entre les mains de la Directrice Générale le 9 novembre 2018;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir le groupe ICI;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir ;

M. Bruno LAMBERT, Bourgmestre  
M. Firmin NDONGO ALO'O, 1<sup>er</sup> Echevin  
M. Pierre-Emile TASSIER, 2<sup>ème</sup> Echevin  
Mme Béatrice FAGOT, 3<sup>ème</sup> Echevine  
Mme Christine MORMAL, 4<sup>ème</sup> Echevine  
M. Florent DESCAMPS, Président pressenti du conseil de l'action sociale.

Que le pacte présente 1/3 minimum de membres du même sexe ;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées :

Groupe ICI : MM Bruno LAMBERT, Firmin NDONGO ALO'O, Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT, Christine MORMAL, Florent DESCAMPS.

Qu'il a été signé par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège et ce en vertu de l'article 1123-1 du CDLD ;

Que le pacte de majorité peut être adopté par le Conseil communal ;

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité :

19 conseillers participent au scrutin.

19 votent POUR le pacte de majorité

ADOPTE

A l'unanimité des suffrages des membres présents le pacte de majorité

### **8. Vérification des pouvoirs des membres du Collège communal**

Vu les articles 1123-3, 1123-4, 1123-8, 1123-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif au collège communal

Vu les articles 1125-1 à 1125-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux incompatibilités des membres du collège communal ;

Vu l'adoption par le présent conseil communal du pacte de majorité du groupe ICI ;

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les Bourgmestre et Echevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilités prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale.

## **9. Prestation de serment – Installation des membres du Collège communal**

Monsieur Bruno LAMBERT, Conseiller communal, prête entre les mains de Monsieur Damien LALOYAUX, 1<sup>er</sup> Echevin sortant réélu conseiller communal, le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».*

Monsieur Bruno LAMBERT est installé dans ses fonctions de Bourgmestre.

Les Echevins sont ensuite invités à prêter, entre les mains du Bourgmestre, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».*

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité ; Monsieur Firmin NDONGO ALO O, Monsieur Pierre-Emile TASSIER, Madame Béatrice FAGOT, Madame Christine MORMAL prêtent successivement serment entre les mains de Monsieur Bruno LAMBERT, Bourgmestre et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'Echevin.

## **10. Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale : Election de plein droit**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012;

Attendu que l'article 12, § 1<sup>er</sup>, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur Général le 2<sup>e</sup> lundi du mois de novembre qui suit les élections communales;

Qu'un pacte a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1<sup>er</sup>, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 19;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1<sup>er</sup>, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le Conseil de l'Action sociale est composé de 9 membres;



Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup>, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe ICI : 14 sièges

Groupe ARC : 3 sièges

Groupe UNI : 2 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1<sup>er</sup>, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul <sup>(1)</sup>	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
ICI	OUI	3123	14	$(9 : 19) \times 14 = 6,63$	6	1	7
ARC	NON	887	3	$(9 : 19) \times 3 = 1,42$	1	0	1
UNI	NON	641	2	$(9 : 19) \times 2 = 0,94$	0	1	1

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

Groupe participant au pacte de majorité :

Groupe ICI : 7 sièges

Groupe ne participant pas au pacte de majorité :

Groupe ARC : 1 siège

Groupe UNI : 1 siège

TOTAL : 9 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique ICI participant au pacte de majorité, la majorité des sièges au conseil de l'Action sociale ;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté de la Directrice générale ;

Que pour le groupe ICI, MM. Bruno LAMBERT, Béatrice FAGOT, Damien LALOYEAUX, Christine MORMAL, Firmin NDONGO ALO'O, Georgette GUIOT, Boudewijn LUST, Claudette SOTTIAUX, Jacquy COLLIN, Vinciane MATHIEU, Pierre-Emile TASSIER, Florent DESCAMPS, Thibaud LECUT, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. GAUTHIER Valérie	10/06/1979	Rue Lutiau, 15 à 6500 RENLIES	F	NON
2. GODART Frédérique	28/09/1972	Chemin St Laurent, 71 à 6500 LEVAL-CHAUDEVILLE	F	NON
3. BAIL Sylvie	07/07/1970	Rue les Ruelles, 13 à 6500 SOLRE-SAINT-GERY	F	NON
4. DUPUIS Olivier	25/08/1974	Chaussée de Chimay, 28 à 6500 LEVAL-CHAUDEVILLE	M	NON
5. LALOYEAUX Damien	02/05/1979	Rue Madame, 48 à 6500 BEAUMONT	M	OUI
6. SOTTIAUX Claudette	16/11/1954	Rue du Pavé, 11 à 6500 BARBENCON	F	OUI
7. DESCAMPS Florent	13/07/1993	Place de Strée, 6/1 à 6511 STREE	M	OUI

Attendu que le groupe ICI a déposé, en date du 19 novembre 2018 entre les mains du Bourgmestre et de la Directrice Générale, une liste de candidats irrecevable comportant un nombre de Conseillers communaux trop élevé par rapport au prescrit légal (article 10 de la loi organique);

Qu'il a été invité par le Bourgmestre et de la Directrice Générale a régulariser sa liste pour le 26 novembre 2018 ;

Attendu que le groupe politique ICI a déposé, en date du 26 novembre 2018, une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté de la Directrice générale ;

Que pour le groupe ICI, MM. Bruno LAMBERT, Béatrice FAGOT, Damien LALOYEAUX, Christine MORMAL, Firmin NDONGO ALO'O, Georgette GUIOT, Boudewijn LUST, Claudette SOTTIAUX, Jacquy COLLIN, Vinciane MATHIEU, Pierre-Emile TASSIER,

Florent DESCAMPS, Thibaud LECUT, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. GAUTHIER Valérie	10/06/1979	Rue Lutiau, 15 à 6500 RENLIES	F	NON
2. GODART Frédérique	28/09/1972	Chemin St Laurent, 71 à 6500 LEVAL-CHAUDEVILLE	F	NON
3. BAIL Sylvie	07/07/1970	Rue les Ruelles, 13 à 6500 SOLRE-SAINT-GERY	F	NON
4. DUPUIS Olivier	25/08/1974	Chaussée de Chimay, 28 à 6500 LEVAL-CHAUDEVILLE	M	NON
5. LALOYAUX Damien	02/05/1979	Rue Madame, 48 à 6500 BEAUMONT	M	OUI
6. DESCAMPS Florent	13/07/1993	Place de Strée, 6/1 à 6511 STREE	M	OUI
7. DEVERGNIES Florine	21/04/1991	Rue de Grandrieu, 38 à 6500 SOLRE-SAINT-GERY	F	NON

Que cette nouvelle liste est recevable ;

Que pour le groupe ARC, MM. Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN, Isabelle PETIT-MORIAME, Conseillers communaux, ont présenté le 19 novembre 2018, le candidat suivant:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. DINJAR Vincent	08/09/1972	Rue Marcel Tonglet, 3/1 à 6500 BEAUMONT	M	NON

Que pour le groupe UNI, MM. Geoffrey BORGNIET, Sylvianne THIBAUT, Conseillers communaux, ont présenté le 19 novembre 2018, le candidat suivant:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. GERIN Luc	28/06/1988	Allée des Tilleuls, 1/2 à 6500 BARBENCON	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

## **DECIDE**

Article 1 : Que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:

**Pour le groupe ICI**: MM GAUTHIER Valérie, GODART Frédérique, BAIL Sylvie,  
DUPUIS Olivier, LALOYAUX Damien, DESCAMPS Florent,  
DEVERGNIES Florine

**Pour le groupe ARC** : Mr DINJAR Vincent.

**Pour le groupe UNI** : Mr GERIN Luc.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le Président.

Article 2 Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

## **11. Désignation des membres du Conseil de Police**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « *LPI* »;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé « *arrêté royal* »;

Considérant que l'article 18 de LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 3, LPI, le conseil communal doit procéder à l'élection de 4 membres du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 19 Conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus suivants au conseil communal :

Pour le groupe ICI :

1. MM. Bruno LAMBERT, Béatrice FAGOT, Damien LALOYAUX, Christine MORMAL, Georgette GUIOT, Boudewijn LUST, Claudette SOTTIAUX, Jacquy COLLIN, Vinciane MATHIEU, Pierre-Emile TASSIER, Florent DESCAMPS, Thibaud LECUT ;

Que les candidats effectifs désignés pour le groupe ICI sont : Thibaut LECUT, Boudewijn LUST, Vinciane MATHIEU, Claudette SOTTIAUX.

2. MM. Serge DELAUW, Isabelle PETIT, Geoffrey BORGNIET, Geoffrey LEURQUIN, Sylvianne THIBAUT, conseillers communaux, ont signés un acte présentant les candidats suivants:

Membre effectif : Serge DELAUW – Membre suppléant : Sylvianne THIBAUT.

Vu la liste des candidats, établie par le Bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
Serge DELAUW	Sylvianne THIBAUT
Thibaut LECUT	/
Boudewijn LUST	/
Vinciane MATHIEU	/
Claudette SOTTIAUX	/

Considérant que Monsieur Pierre-Emile TASSIER et Monsieur Florent DESCAMPS, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du Conseil de Police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 57 bulletins de votes ;

57 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

57 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletin non valable ;

0 bulletin blanc ;

57 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 57 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS MEMBRES EFFECTIFS	NOMBRE DE VOIX OBTENUS
DELAUW Serge	15
LECUT Thibaut	12
LUST Boudewijn	6
MATHIEU Vinciane	12
SOTTIAUX Claudette	12
TOTAL :	57

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;

Considérant que 4 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus ;

Considérant que le Bourgmestre établit que :

<i>Sont élus membres effectifs du Conseil de Police (par ordre alphabétique)</i>	<i>Les éventuels candidats présentés à titre de suppléant(s) pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ces membres effectifs</i>
M. DELAUW Serge, né le 26/10/1965 Profession : Architecte	1. M. THIBAUT Sylvianne, née le 09/04/1974 Profession : Néant  2. M. ....
M. LECUT Thibaud, né le 11/06/1992 Profession : Etudiant	1. M. .... 2. M. ....
M. LUST Boudewijn, né le 14/05/1952 Profession : Retraité	1. M..... 2. M.....
M. MATHIEU Vinciane, née le 08/10/1980 Profession : Aide-soignante	1. M..... 2. M.....
M. SOTTIAUX Claudette, née le 16/11/1954 Profession : Retraîtée	1. M..... 2. M.....

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- les 4 candidats membres effectifs élus;
- le seul candidat, de plein droit suppléant d'un candidat membre effectif ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 LPI ;

Considérant que procès-verbal sera, en application de l'article 18bis LPI et de l'article 15 de l'arrêté royal, envoyé en deux exemplaires à la députation permanente ou au collège visé à l'article 83quinquies, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

**12. Marché public conjoint (Ville/C.P.A.S/R.C.A (Centre Sportif) pour la fourniture de produits pétroliers pour l'année 2019 – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. Produits pétroliers conjoint relatif au marché "Marché public conjoint (Ville/C.P.A.S/R.C.A (Centre Sportif) pour la fourniture de produits pétroliers pour l'année 2019." établi par la Ville de Beaumont ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Marché public conjoint (Ville /C.P.A.S) pour la fourniture de carburants (essence et diesel) à prélever aux pompes pour l'année 2019.), estimé à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Fourniture de carburant pour les véhicules du Service Technique et le matériel de la Voirie (remplissage des 2 cuves à Leval-Chaudeville)), estimé à 52.892,56 € hors TVA ou 64.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Fourniture de gasoil de chauffage (Gasoil Extra ou Mazout Extra) à déverser dans les cuves pour les bâtiments communaux, la R.C.A (Centre Sportif), le CPAS, les bâtiments des Fabriques d'Eglises), estimé à 119.834,71 € hors TVA ou 145.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 177.685,95 € hors TVA ou 215.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Ville de Beaumont exécutera la procédure et interviendra au nom de C.P.A.S et Régie Communale Autonome à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire 2019 aux articles 104/125-03 ; 124/125-03 ; 421/125-03 ; 421/127-03 ; 722/125-03 ; 763/125-03 ; 764/125-03 ; 84010/123-02 sous réserve d'acceptation du budget 2019 par la Tutelle;

Considérant qu'une demande N°10 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 novembre 2018 ;

Considérant que la directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 20 novembre 2018 ;

Considérant que la directrice financière n'a pas remis d'avis de légalité ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° A.D. Produits pétroliers conjoint et le montant estimé du marché "Marché public conjoint (Ville/C.P.A.S/R.C.A (Centre Sportif) pour la fourniture de produits pétroliers pour l'année 2019.", établis par la Ville de Beaumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 177.685,95 € hors TVA ou 215.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3.- Ville de Beaumont est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de C.P.A.S et Régie Communale Autonome, à l'attribution du marché.

Article 4.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5.- Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7.- De financer cette dépense par les crédits inscrit au budget ordinaire 2019 aux articles 104/125-03 ; 124/125-03 ; 421/125-03 ; 421/127-03 ; 722/125-03 ; 763/125-03 ; 764/125-03 ; 84010/123-02 sous réserve d'acceptation du budget 2019 par la Tutelle;



### **13. Communication du Bourgmestre**

Monsieur le Bourgmestre, Bruno LAMBERT, fait une communication à l'assemblée.

Il cède également la parole au groupe ARC et au groupe UNI.

Par le Conseil :

La Secrétaire,  
(s) L. STASSIN

Le Président du Conseil,  
(s) B. LAMBERT

La Directrice Générale,

Pour expédition conforme :  
Le 04 décembre 2018

Le Bourgmestre,

L. STASSIN

B. LAMBERT